

Montpellier, le 24 juin 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.06.DRCL-0265

**fixant la date de la nouvelle élection des délégués et suppléants du conseil municipal
des élections sénatoriales de la commune de Marseillan
suite à l'annulation des élections par le Tribunal administratif**

**Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 293 et R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole , des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté n° 2026.05.DRCL.0187 du 19 mai 2026 portant désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

VU la circulaire n° NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU la décision du tribunal administratif n° 2604923 du 18 juin 2026 annulant les opérations électorales du 5 juin 2026 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales de la commune de Marseillan ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Marseillan en vue des élections sénatoriales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Marseillan en vue des élections sénatoriales est fixée au mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : La commune de Marseillan acheminera le procès verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément à la réglementation , à la préfecture de l'Hérault le mercredi 1^{er} juillet au matin.

Dès les opérations terminées, un tableau excel récapitulant les désignations des délégués titulaires et délégués suppléants devra être envoyé sur pref-senatoriales2026@herault.gouv.fr

ARTICLE 3 : Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal et devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal sans délai par les soins du maire de Marseillan qui précisera l'horaire de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2026.

ARTICLE 4 : Ce conseil municipal délibère valablement dans les mêmes conditions de quorum que pour celui du 5 juin 2026 (art. L. 2121-17 du CGCT).

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault et le maire de la commune de Marseillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Veronique MARTIN SAINT LEON